

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE DE VAUGNERAY  
ARRETE N°276/2025



*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique relative au projet de révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray*

**Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,**

- VU la loi n°2010-788 portant Engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création de la commune nouvelle de Vaugneray ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, objet de 4 mises à jour le 9 décembre 2013, le 17 février 2014, le 23 mai 2014, le 20 avril 2015, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 octobre 2019, d'une mise à jour n°5 le 7 octobre 2020, d'une révision allégée n°2 approuvée le 19 février 2024 et d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 19 février 2024 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-de-Vaux approuvé le 18 décembre 2013, objet d'une mise à jour le 20 avril 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2024 prescrivant la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU le débat au sein du Conseil municipal du 20 janvier 2025 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- VU la décision E25000170/69 du 12 septembre 2025 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice, et de Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet de révision des PLU des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de soumettre à enquête publique le projet de révision des PLU des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray, en application des articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les pièces du dossier soumises à enquête publique tel qu'en dispose l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE DE VAUGNERAY

ARRETE N°276/2025



*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique relative au projet de révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision des PLU des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray du **lundi 3 novembre 2025 à 08h30 au mercredi 3 décembre 2025 à 18h00**.

Les objectifs de procédure sont détaillés dans la délibération de prescription en date du 19 février 2024. La procédure est soumise à évaluation environnementale.

**Article 2 : Autorité compétente :**

La Commune de Vaugneray est responsable du projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray. Elle est représentée par son Maire, M. Daniel JULLIEN. Le siège administratif est situé 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray

**Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur :**

Par décision E25000170/69 du 12 septembre 2025, Madame la présidente du Tribunal administratif de Lyon, a désigné Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

**Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vaugneray où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00).

Il sera également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-vaugneray/> et consultable sur un poste informatique en mairie pendant les heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaugneray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, en mairie de Vaugneray, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00) ;

ou

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-vaugneray/>

ou

- En les adressant par courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray ;

ou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE DE VAUGNERAY

ARRETE N°276/2025



*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique relative au projet de révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray*

- En les adressant par voie électronique / ou courriel à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [enquete-plu-vaugneray@democratie-active.fr](mailto:enquete-plu-vaugneray@democratie-active.fr)

Toute contribution reçue après l'expiration de l'enquête publique fixée au mercredi 3 décembre 2025 à 18 heures ne sera pas recevable.

**Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur :**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaugneray pour recevoir ses observations, orales et écrites, aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 8 novembre 2025 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00**
- **Mardi 25 novembre 2025 de 09h00 à 11h00**

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée ainsi que le registre numérique.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray. Elle lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

**Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au Maire de Vaugneray le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vaugneray et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-vaugneray/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la commune à la préfecture du Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 : Approbation du projet de révision des PLU des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, valant élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray :**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Vaugneray. Il pourra,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE DE VAUGNERAY

ARRETE N°276/2025



*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique relative au projet de révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray*

au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de Mme la Préfète sur ce projet approuvé durera deux mois.

**Article 9 : Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-vaugneray/> et par voie d'affiches en mairie de Vaugneray et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire de Vaugneray et seront certifiées par lui.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à VAUGNERAY, le lundi 29 septembre 2025

Le Maire  
Daniel JULLIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 30/09/2025 et de sa publication le 30/09/2025 à la porte de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Vaugneray. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).